



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Juillet 2020 . Tome 4 - édition du 14/08/2020**



**DECISION TARIFAIRE N° 639 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH NICE - 060019338**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH NICE (060019338) sise 49, R DABRAY, 06100, NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°319 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH NICE - 060019338.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 262 819.90€ au titre de 2020, dont 6 390.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 6 390.00€ s'établit à 256 429.90€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 369.16€.

Soit un forfait journalier de soins de 36.63€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 256 429.90€  
(douzième applicable s'élevant à 21 369.16€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 36.63€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/07/2020

Par délégation

P/ le Directeur Départemental



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°651 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADSEA 06 - 060790342**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CAPTA - 060007119**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VAL PAILLON - 060008489**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES 2 - 060019361**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO LES TERRASSES - 060024189**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES - 060780020**

**Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA LUERNA (EP) - 060780038**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME VAL PAILLON - 060780103**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHENES (EP) - 060781655**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MONT BORON NICE (ES) - 060782091**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EPIS - 060784279**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 2EME UNITE (ES) - 060786191**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE (EP) - 060786209**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA LUERNA - 060793940**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN - 060800679**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**

- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes- Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;
- VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 02/01/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°258 en date du 03/07/2020.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 22/07/2020, au titre de l'exercice 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 23 533 864.81€, dont -1 647 414.30€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 23 533 864.81€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/07/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 23 533 864.81 €**  
(dont 23 533 864.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	567 916.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	478 876.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	681 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	358 797.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 535 338.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 880 868.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	4 455 968.68	967 955.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060781655	0.00	3 055 499.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	855 016.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	1 856 275.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	745 945.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	749 413.11	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	410 026.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	2 934 003.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	84.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	325.99	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	237.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	192.59	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	326.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	352.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	537.38	516.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	295.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	292.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	61.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	249.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	298.81	0.00	0.00	0.00	0.00

060793940	0.00	0.00	354.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	472.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 961 155.40 (dont 1 961 155.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 25 181 279.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 25 181 279.11 €**  
(dont 25 181 279.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	567 916.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	478 876.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	681 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	358 797.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 569 862.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 880 868.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	5 427 867.63	967 955.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	3 271 648.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	855 016.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	1 856 275.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060786191	0.00	0.00	745 945.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	749 413.11	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	410 026.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	3 358 845.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	84.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	325.99	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	237.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	192.59	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	330.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	352.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	654.59	516.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	316.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	292.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	61.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	249.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	298.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	354.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	540.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 098 439.93 euros (dont 2 098 439.93€ imputable à l'Assurance Maladie)



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 22/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°680 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DES ALPES MARITIMES - 060790292**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CANTA GALET - 060003183**

**Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES PALMIERS - 060016029**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE CANNES - 060781341**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE NICE - 060781614**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE MENTON - 060784154**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE MERLI - 060785052**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE LA SIAGNE - 060791571**

**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESATITUDE ANTIBES - 060792215**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES FONTAINES - 060793569**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PIERRE MERLI - 060794104**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;**

Considérant La décision tarifaire initiale n°148 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) dont le siège est situé 0, AV EMMANUEL PONTREMOLI, 06204, NICE, a été fixée à 25 948 612.33€, dont :

- -51 143.72€ à titre non reconductible dont 336 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 25 612 612.33€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 25 612 612.33 €**  
(dont 25 612 612.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 576 932.87	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	639 579.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 489 005.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 434 969.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 554 142.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	835 436.56	2 348 693.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 834 655.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 918 455.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060793569	4 295 301.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	1 016 532.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	277.78	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	80.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	56.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	59.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	370.15	173.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	60.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	57.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	219.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	220.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 134 384.36 (dont 2 134 384.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 25 999 756.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 25 999 756.05 €**  
(dont 25 999 756.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	4 576 932.87	0.00	418 907.62	0.00	0.00	250 000.00	0.00
060016029	639 579.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	1 489 005.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	4 434 969.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	1 554 142.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	835 436.56	2 735 837.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	1 834 655.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	1 918 455.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060793569	4 295 301.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	1 016 532.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003183	277.78	0.00	118.44	0.00	0.00	0.00	0.00
060016029	80.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781341	0.00	56.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781614	0.00	59.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784154	0.00	59.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060785052	370.15	202.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791571	0.00	60.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792215	0.00	57.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060793569	219.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794104	0.00	0.00	220.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 166 646.34 (dont 2 166 646.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DES ALPES MARITIMES (060790292) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 686 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
LES RESTANQUES - 060016599**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/10/2008 de la structure ESAT dénommée LES RESTANQUES (060016599) sise 46, AV HENRI DUNANT, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°343 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée LES RESTANQUES - 060016599 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 333 841.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 748.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 031.19
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 400.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>374 180.65</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	333 841.46
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 741.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 125.00
	Reprise d'excédents	7 473.19
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 000.00€ s'établit à 328 841.46€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 403.46€.

Le prix de journée est de 75.23€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 336 314.65€ (douzième applicable s'élevant à 28 026.22€)
- prix de journée de reconduction : 76.94€



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 689 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) sise 149, CHE DU MOULIN DE LA CLUE, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°398 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 790 582.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 136.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 370 206.76
	- dont CNR	36 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 758.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 886 101.91</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 790 582.80
	- dont CNR	36 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 667.00
	Reprise d'excédents	492.11
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 36 000.00€ s'établit à 1 754 582.80€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 215.23€.

Le prix de journée est de 63.82€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 755 074.91€ (douzième applicable s'élevant à 146 256.24€)
- prix de journée de reconduction : 63.84€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 692 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LE PRIEURE - 060794161**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE PRIEURE (060794161) sise 0, R JEAN MEDECIN, 06430, TENDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°404 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LE PRIEURE - 060794161 ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 807 861.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 192.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	540 823.59
	- dont CNR	21 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 762.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>865 778.73</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	807 861.60
	- dont CNR	21 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 304.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 248.00
	Reprise d'excédents	2 365.13
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 500.00€ s'établit à 786 361.60€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 530.13€.

Le prix de journée est de 57.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 788 726.73€ (douzième applicable s'élevant à 65 727.23€)
- prix de journée de reconduction : 57.56€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**





**DECISION TARIFAIRE N° 697 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM LES BAOUS - 060016789**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2008 de la structure FAM dénommée FAM LES BAOUS (060016789) sise 1425, RTE DE SAINT JEANNET, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°396 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES BAOUS - 060016789.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 633 710.25€ au titre de 2020, dont 41 000.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 000.00€ s'établit à 592 710.25€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 49 392.52€.

Soit un forfait journalier de soins de 85.75€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 592 710.25€  
(douzième applicable s'élevant à 49 392.52€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.75€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation

**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N°704 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
MAS SAINT ANTOINE - 060019734**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) sise 46, AV HENRI DUNANT, 06131, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°352 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE - 060019734 ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	725 641.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 466 057.64
	- dont CNR	44 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	672 249.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 863 948.78</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 537 472.52
	- dont CNR	44 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	231 029.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 208.00
	Reprise d'excédents	23 239.26
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 44 500.00€ s'établit à 3 492 972.52€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT ANTOINE (060019734) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	303.70	128.92	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	300.09	127.16	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N°718 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 - 060024635**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°392 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL 16/25- PROJECT 06 - 060024635.**



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 325 366.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 892.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 355.33
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 636.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>342 884.98</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	325 366.87
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	17 518.11
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 500.00€ s'établit à 319 866.87€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 655.57€.

Le prix de journée est de 102.52€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 337 384.98€  
(douzième applicable s'élevant à 28 115.41€)
  - prix de journée de reconduction : 108.14€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060024635) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N°721 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°386 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046 ;**

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 289 523.59 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 084.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	932 118.02
	- dont CNR	22 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 228.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 346 431.33</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 289 523.59
	- dont CNR	22 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 916.00
	Reprise d'excédents	14 031.74
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 000.00€ s'établit à 1 267 523.59€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 626.97 €.

Soit un prix de journée globalisé de 214,11 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 281 555.33 €.

(douzième applicable s'élevant à 106 796.28 €.)

- prix de journée de reconduction de 216.48 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N°724 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION PEP - 060791647**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) - 060021474**

**Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ROSSETTI - 060781119**

**Institut pour déficients auditifs - IDA CLEMENT ADER - 060791787**

**Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés - INTERNAT DV CLEMENT ADER - 060794146**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI MATISSE - 060794260**

**Institut pour déficients visuels - IDV CLEMENT ADER - 060799707**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER - 060799715**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI MATISSE - 060801024**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROSSETTI-NICE - 060801040**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**

**VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;**

**VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 23/04/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;**

**VU la décision tarifaire n°454 du 7/07/2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévues au CPOM de l'association PEP ;**



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) dont le siège est situé 400, BD DE LA MADELEINE, 06000, NICE, a été fixée à 9 228 082.92€, dont :

- 440 588.01€ à titre non reconductible dont 62 500.20€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents fait l'objet d'un versement unique de 62 500.20€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 165 582.72€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 165 582.72 € (dont 9 165 582.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	615 078.30	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	6 218 405.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	360 581.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	695 636.74	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	235 927.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	221 532.48	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	818 421.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	189.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	652.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	216.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	108.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	276.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	196.74	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	189.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 763 798.56€ (dont 763 798.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 668 670.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 668 670.93 €**  
(dont 9 668 670.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	615 078.30	0.00	0.00	0.00	0.00

060781119	0.00	6 701 001.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	360 581.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	695 636.74	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	235 927.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	221 532.48	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	838 913.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	189.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	703.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	216.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	108.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	276.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	196.74	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	194.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 805 722.58 € (dont 805 722.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée,

à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060791647) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

P/ Le directeur général, et par délégation,



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°730 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°359 en date du 06/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362.**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 408 113.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 154.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 154 663.27
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 161.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 445 979.62</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 408 113.45
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 813.00
	Reprise d'excédents	12 053.17
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 25 000.00€ s'établit à 1 383 113.45€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 259.45€.

Le prix de journée est de 159.22€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 395 166.62€  
(douzième applicable s'élevant à 116 263.88€)
  - prix de journée de reconduction : 160.60€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060801362) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°734 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

**APAJH - 060791498**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490**

**Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes- Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;**
- VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 15/01/2014, prenant effet au 15/01/2014 ;**
- VU la décision tarifaire n°354 du 6/07/2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 691 419.16€, dont :  
- 27 000.00€ à titre non reconductible dont 27 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique de 27 000.00€.



La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 664 419.16€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 664 419.16 €**  
 (dont 1 664 419.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	1 101 899.13	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	562 520.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	51.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	438.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 701.60€ (dont 138 701.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 664 419.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 664 419.16 €**  
 (dont 1 664 419.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	1 101 899.13	0.00	0.00	0.00	0.00

060800653	562 520.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	51.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	438.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 701.60 €  
(dont 138 701.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 736 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU FAM SAINTE CROIX - 060019858**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM SAINTE CROIX (060019858) sise 0, QUA LE SUEIL, 06450, LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) ;**
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entré en vigueur pour cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- VU la décision tarifaire n°229 du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Sainte-Croix ;**

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>**      **A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 577 673.08€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 555 173.08€ augmentée de 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.**
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 46 264.42€.**
- Soit un forfait journalier de soins de 76.05€.**
- Article 2**      **A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :**
- forfait annuel global de soins 2021 : 555 173.08€  
(douzième applicable s'élevant à 46 264.42€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 76.05€
- Article 3**      **Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.**
- Article 4**      **La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**
- Article 5**      **Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et à l'établissement concerné.**

Fait à Nice,

Le 23/07/2020

Pour le directeur général et par délégation

  
La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°745 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
CMPP APREH - 060029741**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP APREH (060029741) sise 549, BD PIERRE SAUVAIGO, 06480, LA COLLE SUR LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°366 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée CMPP APREH - 060029741 ;**

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>****A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 307 050.00 €.****Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :**

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>11 888.97</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe II</b> <b>Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>199 717.64</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>4 500.00</b>
	<b>Groupe III</b> <b>Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>119 722.39</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>0.00</b>
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>331 329.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> <b>Produits de la tarification</b>	<b>307 050.00</b>
	<b>- dont CNR</b>	<b>4 500.00</b>
	<b>Groupe II</b> <b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00</b>
	<b>Groupe III</b> <b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>24 279.00</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Dépenses exclues du tarif : 0.00€****La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500.00€ s'établit à 302 550.00€.****Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 212.50 €.****Article 2****A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :****- dotation globalisée 2021: 302 550.00 €.****(douzième applicable s'élevant à 25 212.50 €.)****- prix de journée de reconduction de 25.52 €.****Article 3****Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.****Article 4****La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**





**DECISION TARIFAIRE N°747 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
BAPU NICE - 060020088**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des ALPES MARITIMES en date du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/03/2009 de la structure BAPU dénommée BAPU NICE (060020088) sise 2, BD DUBOUCHAGE, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée A.M.B.A.P.U. (060018538) ;**
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/06/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU NICE (060020088)**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2020 par la délégation départementale des ALPES MARITIMES ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2020 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2020 ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°198 en date du 02/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée BAPU NICE - 060020088 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 733.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 428.94
	- dont CNR	4 650.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 207.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>409 370.60</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	367 074.93
	- dont CNR	4 650.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 671.80
	Reprise d'excédents	26 623.87
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 650.00€ s'établit à 362 424.93€.

**Article 2**

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU NICE (060020088) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	77.16	0.00	0.00

**Article 3**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	90.48	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.M.B.A.P.U. » (060018538) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 24/07/2020

Pour le directeur général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°754 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020  
DU SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes- Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ; ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;**
- VU la décision tarifaire n°426 du 6 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Trisomie 21 ,**

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>**            **A compter du 06/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 807 722.57€ correspondant à la dotation reconduite de 793 722.57€ augmentée de 14 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.**  
**La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.**
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 66 143.55€.**
- Le prix de journée est de 83.23€.**
- Article 2**            **A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :**
- **dotation globale de financement 2021 : 795 993.38€  
(douzième applicable s'élevant à 66 332.78€)**
  - **prix de journée de reconduction : 83.47€**
- Article 3**            **Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.**
- Article 4**            **La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**
- Article 5**            **Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES» (060021441) et à la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466).**

Fait à Nice

Le 27/07/2020

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice départementale adjointe des Alpes-Maritimes



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°802 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
IESDA BERLIOZ - 060781234**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes- Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°410 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IESDA BERLIOZ - 060781234 ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 749 063.86 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 819.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 297 717.43
	- dont CNR	28 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 943.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	61 751.83
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 756 231.83</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 749 063.86
	- dont CNR	28 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 167.97
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 756 231.83</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 28 100.00€ s'établit à 1 720 963.86€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 413.65 €.

Soit un prix de journée globalisé de 236.90 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 659 212.03 €.
- (douzième applicable s'élevant à 138 267.67 €.)
- prix de journée de reconduction de 224.73 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184. rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 29/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice départementale adjointe des Alpes-Maritimes



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 805 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP APAJH - 060789815**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH (060789815) sise 12. R BERLIOZ. 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°445 du 07/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP APAJH - 060789815.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 306 532.84 € au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 729.53
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	275 234.65
	- dont CNR	2 200.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 724.72
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>323 688.90</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	306 532.84
	- dont CNR	2 200.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	191.11
	<b>Reprise d'excédents</b>	16 964.95
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 200.00€ s'établit à 304 332.84€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 60 866.57€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 243 466.27€.

A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 79.88€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 20 288.86€.

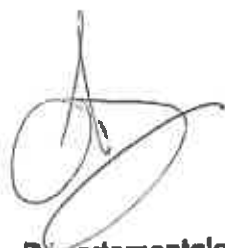
La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 5 072.21€.

- Article 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 321 297.79€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 64 259.56€ (douzième applicable s'élevant à 5 354.96€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 257 038.23€ (douzième applicable s'élevant à 21 419.85€)
  - prix de journée de reconduction de 84.33€
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 30/07/2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice départementale adjointe des Alpes-Maritimes



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 809 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH TRISOMIE 21 - 060022407**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes-Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 (060022407) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°431 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 – 060022407 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 330 126.69€ au titre de 2020, dont 9 778.07€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 318 126.69€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 26 510.56€.

Soit un forfait journalier de soins de 24.71€.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 320 348.62€  
(douzième applicable s'élevant à 26 695.72€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 24.88€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/07/2020

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice départementale adjointe des Alpes-Maritimes



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°812 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
SSEFS BERLIOZ - 060799863**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes- Côte vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes. du 2/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498);**
- Considérant la décision tarifaire initiale n°422 du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée SSEFS BERLIOZ - 060799863 ;**

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 352 154.99 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 124.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 516.02
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 569.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>376 209.55</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	352 154.99
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 054.56
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 000.00€ s'établit à 348 154.99€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 012.92 €.

Soit un prix de journée globalisé de 117.00 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 372 209.55 €.

(douzième applicable s'élevant à 31 017.46 €.)

- prix de journée de reconduction de 123.66 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/07/2020

Pour le directeur général et par délégation  
la directrice départementale adjointe des Alpes-Maritimes



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 639 SAMSAH Nice.....	2
	DT 651 CPOM ADSEA.....	4
	DT 680 CPOM ADAPEI.....	10
	DT 686 RESTANQUES.....	15
	DT 689 ESAT OLIVIERES TAOURO.....	18
	DT 692 ESAT PRIEURE.....	22
	DT 697 FAM LES BAOUS.....	26
	DT 704 MAS ST ANTOINE.....	28
	DT 718 PROJECT 06.....	32
	DT 721 IME C. FLEURIE.....	36
	DT 724 CPOM PEP.....	40
	DT 730 SESSAD C. FLEURIE.....	45
	DT 734 CPOM MIRABEL.....	48
	DT 736 CPOM FAM STE CROIX.....	51
	DT 745 CMPP TERRITOIRE 06.....	53
	DT 747 BAPU Nice.....	57
	DT 754 SESSAD T21.....	60
	DT 802 IESDA BERLIOZ.....	62
	DT 805 CAMSP BERLIOZ.....	65
	DT 809 SAMSAH T21.....	69
	DT 812 SSEFS BERLIOZ.....	71

Index Alphabétique

DT 639 SAMSAH Nice.....	2
DT 651 CPOM ADSEA.....	4
DT 680 CPOM ADAPEI.....	10
DT 686 RESTANQUES.....	15
DT 689 ESAT OLIVIER S TAOURO.....	18
DT 692 ESAT PRIEURE.....	22
DT 697 FAM LES BAOUS.....	26
DT 704 MAS ST ANTOINE.....	28
DT 718 PROJECT 06.....	32
DT 721 IME C. FLEURIE.....	36
DT 724 CPOM PEP.....	40
DT 730 SESSAD C. FLEURIE.....	45
DT 734 CPOM MIRABEL.....	48
DT 736 CPOM FAM STE CROIX.....	51
DT 745 CMPP TERRITOIRE 06.....	53
DT 747 BAPU Nice.....	57
DT 754 SESSAD T21.....	60
DT 802 IESDA BERLIOZ.....	62
DT 805 CAMSP BERLIOZ.....	65
DT 809 SAMSAH T21.....	69
DT 812 SSEFS BERLIOZ.....	71
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2